

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 13-DCC-178 du 5 décembre 2013
relative à la prise de contrôle exclusif d'un fonds de commerce de
distribution de véhicules automobiles par la société JPC Evolution**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 15 novembre 2013, relatif à la prise de contrôle exclusif d'un fonds de commerce de distribution automobile par la société JPC Evolution auprès de la société PGA Motors et matérialisée par un compromis de vente en date du 7 novembre 2013 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif du fonds de commerce d'une concession automobile sous les marques BMW et Mini située à Lievin, dans le département du Pas-de-Calais (62), par la société JPC Evolution, qui exploite des concessions automobiles dans le même département, auprès de la société PGA Motors. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 13-211 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence